

Versement
1318W 1 - 27

Identification :

Intitulé/ Analyse : Agents grévistes : état des absences ; restitution de droits indûment perçus par la Direction Générale des Impôts.

Dates extrêmes : 1963 - 2001

Importance matérielle : 2,80 ml

Contexte

Service producteur : Direction des Services Fiscaux, service des ressources.

Service versant : Direction des Services Fiscaux, service des ressources.

N° d'entrée du versement : 54397

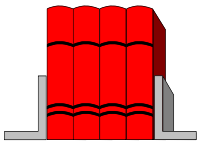
Date d'entrée du versement : 05 août 2003

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2032
Fin communicabilité : 2052

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire :
Auteur de l'inventaire :
N° d'entrée de l'inventaire :
Cote de l'inventaire :



Présentation

Présentation du service producteur

Service déconcentré de l'Etat dépendant de la Direction Générale des Impôts, la Direction des Services Fiscaux a pour attribution essentielle d'asseoir, de contrôler et de recouvrer les impôts et taxes perçus pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales (région, département, commune) ainsi que les redevances collectées au profit de divers organismes publics ou parapublics (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture).

A ce titre, elle détermine les bases d'impositions, contrôle les déclarations déposées, calcule le montant de l'impôt dû, perçoit les taxes sur le chiffre d'affaires, l'impôt sur les sociétés, les taxes sur les salaires et les droits d'enregistrements.

Dans le prolongement de cette attribution générale, elle assure certaines fonctions spécifiques telles que la tenue du cadastre et la publicité foncière.

Histoire administrative (du service)

La création de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a été annoncée lors du deuxième Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) qui s'est tenu le 4 avril 2008. Elle scelle la fusion de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP). Elle est placée sous l'autorité du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Les grandes missions de la DGFiP concernant la fiscalité et la gestion publique sont les suivantes : établir les impôts, contrôler les déclarations fiscales, recenser le patrimoine foncier et conserver les actes relatifs aux immeubles, recouvrer les recettes publiques, contrôler et exécuter les dépenses publiques, produire l'information budgétaire et comptable, offrir des prestations d'expertise et de conseil financier, gérer la clientèle des dépôts de fonds au Trésor, piloter la stratégie immobilière de l'État.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est divisé en deux parties distinctes, la première concerne les agents de la Direction des Services Fiscaux étant absents pour motif de grèves, la seconde désigne les restitutions de droits indûment perçus et la ventilation des dépenses correspondantes.

Intérêt du versement

Le contenu de ce versement permet de voir, d'une part, les retenues sur les salaires des agents grévistes et les motifs de grèves, puis d'autre part, de constater les montants des restitutions réalisés par la Direction des Services Fiscaux (exemples : taxe locale d'équipement, droits de mutation par décès, taxes parafiscales pour le financement d'actions du secteur céréalier).

Mode(s) de classement adopté(s)

Ce versement est divisé en deux thématiques à l'intérieure desquelles les dossiers sont classés de façon chronologique.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le livre II du code du patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité des dossiers est de cinquante ans à compter de la date de clôture du dossier pour les documents qui contiennent des informations mettant en cause la vie privée.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-10	Absences du personnel pour motif de grèves.	1963 -2001
11-27	Restitution de droits indûment perçus par la Direction Générale des Impôts.	1986-1994

1318W 1 - 27 Agents grévistes : état des absences. Restitution de droits indûment perçus par la Direction Générale des Impôts.

1318W 1 - 10 Absences du personnel pour motif de grèves.

1963 - 2001

1318W 1	Grèves	1963 - 1981
1318W 2	Grèves	1989 - 1989
1318W 3	Grèves	1990 - 1994
1318W 4	Grèves	1995 - 1995
1318W 5	Grèves	1996 - 1996
1318W 6	Grèves	1997 - 1998
1318W 7	Grèves	1999 - 1999
1318W 8	Grèves (janvier et février)	2000 - 2000
1318W 9	Grèves (mars à décembre)	2000 - 2000
1318W 10	Grèves	2001 - 2001

1318W 11 - 27 Restitution de droits indûment perçus par la Direction Générale des Impôts

1986 - 1994

1318W 11	Année 1986	1986 - 1986
1318W 12	Année 1987	1987 - 1987
1318W 13	Année 1988	1988 - 1988

1318W 14	Janvier à juin 1989	1989 - 1989
1318W 15	Juillet à décembre 1989	1989 - 1989
1318W 16	Janvier à avril 1990	1990 - 1990
1318W 17	Mai à juillet 1990	1990 - 1990
1318W 18	Août à décembre 1990	1990 - 1990
1318W 19	Février à avril 1991	1991 - 1991
1318W 20	Mai à juin 1991	1991 - 1991
1318W 21	Juillet à décembre 1991	1991 - 1991
1318W 22	Janvier à avril 1992	1992 - 1992
1318W 23	Mai à juillet 1992	1992 - 1992
1318W 24	Août à décembre 1992	1992 - 1992
1318W 25	Janvier à mai 1993	1993 - 1993
1318W 26	Juin à décembre 1993	1993 - 1993
1318W 27	Janvier à avril 1994	1994 - 1994